

Procès-verbal

Bureau

12 janvier 2012

JS

L'an deux mille douze, le douze janvier à 14 heures 30, se sont réunis, dans les locaux administratifs du syndicat à Stains, les Membres du Bureau du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Seine-Saint-Denis, légalement convoqués le six janvier, sous la présidence de Monsieur Alain Rouault, président du SITOM93

Tableau des présences au Bureau Syndical

Membres du Bureau	Collectivités	Présents	Excusés
M. Rouault Alain	Saint-Ouen	X	
M. Savat Gérard	Est Ensemble	X	
M. Borgel Christophe	SEAPFA		X
M. Delrieu Serge	Les Pavillons-sous-Bois		X
Mme Deknudt Laetitia	Est-Ensemble		X
Mme Kellner Karina	Plaine-Commune		X
M. Dumas Benjamin	Est-Ensemble		X
M. Lotti Bruno	Est-Ensemble		X
M. Mage Pierre-Etienne	Villemomble	X	
M. Denneulin Serge	Rosny-sous-Bois	X	
M. Ros Sylvain	Plaine-Commune	X	
M. Souben Jean-Yves	SEAPFA	X	
M. Toulgoat Xavier	Aulnay-sous-Bois		X

Monsieur le Président constate que le quorum n'est pas atteint, et ouvre la séance à 14 heures 30.

M. Denneulin est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le président précise qu'il a bien conscience des difficultés pour réunir mensuellement le Bureau du fait de la multiplication des réunions pour les élus. Il est important que chacun réponde au doodle. Pour choisir une date, le président s'appuie sur le nombre de participants potentiel, mais aussi sur la diversité politique.

Monsieur Savant est favorable à la fixation d'un calendrier semestriel.

Renouvellement des conventions de financement

En introduction, monsieur le président rappelle que jusqu'à fin 2011, le SITOM93 était couvert par deux conventions. La première avec l'ADEME comprenant le financement des frais de fonctionnement liés à la prévention et le financement des études. La deuxième du Conseil Général portant globalement sur les deux domaines précités.

Depuis le début de l'année, des discussions sont entamées afin de renouveler ces subventions. L'ADEME ne souhaite plus financer le volet fonctionnement, quant au Conseil Général, malgré des difficultés financières, il pourrait renouveler sa subvention.

Monsieur le président donne ensuite la parole à monsieur Perrot. Celui-ci précise que les postes des deux chargés de mission du syndicat étaient, dès leur création, soutenus financièrement par deux de nos partenaires institutionnels, l'ADEME et le Conseil Général. Dorénavant, la Région pourrait subventionner le poste de chargé de mission à hauteur de 80%. La partie gestion serait quant à elle subventionnée par le Département, le SYCTOM est également sollicité pour contribuer aux frais de gestions

En conclusion les subventions se répartiraient de la manière suivante :

Région : crédit disponible de 150 000 euros par an sur 3 ans.

- ADEME : 40 000 euros sur les études.
- Département : 40 000 euros
- SYCTOM : 10 000 euros.
- Part du SITOM93 : 70 000 euros.

Monsieur le président précise que globalement, même si les acteurs changent, les financements extérieurs sont quasiment les mêmes. Toutefois, cela reste hypothétique tant que les assemblées délibérantes ne sont pas prononcées favorablement. Monsieur le président tient à préciser que le Conseil Régional fait un effort tout à fait particulier dans ce domaine. Il est par conséquent normal que celui-ci souhaite s'inscrire dans un processus global ou le SYCTOM prendrait toute sa place. Monsieur le président demande à chacun de porter des messages sur l'intérêt des actions portées par le SITOM93.

Romainville

Le SYCTOM est dans la phase de passer l'ordre de service sur la base de l'appel d'offres du permis d'exploiter et du permis de construire. Le SYCTOM est pour l'instant en attente de réponse de la part de la société URBASER pour préciser certains points. Au lieu de mettre en place un avenant technique, le SYCTOM passe par une mise en demeure à l'encontre d'URBASER pour répondre aux engagements stipulés dans le marché.

Par ailleurs, une association ARIVEM s'est créée contre ce projet. Celle-ci est très alarmiste sur les dangers d'une telle installation et sur les risques de dévalorisation foncière. Le maire de Romainville, défavorable au choix d'URBASER, s'est opposée jusqu'ici à la tenue d'une réunion d'information. Si jamais le projet était remis en cause, ou retardé, 350 000 tonnes d'ordures ménagères devraient continuer à être dirigées vers la décharge. Monsieur le Président donne ensuite la parole à monsieur Savat.

Monsieur Savat explique qu'effectivement, l'association ARIVEM a réussi à affoler les populations riveraines sur les risques d'explosion et sur les risques économiques de dévalorisation des biens immobiliers situés dans le périmètre. Cette association semble bien organisée avec des moyens financiers conséquents.

Cette association a alerté non seulement la population, mais aussi les élus des communes avoisinantes (Romainville, Bobigny, Noisy-le-Sec, Pantin). Ces élus sont soumis à la pression de la population et remettent donc en cause plus ou moins ce projet. Par contre, le procédé de la méthanisation n'est pas remis en cause, mais la question est de savoir s'il est opportun de la faire en zone urbaine dense.

À l'initiative de Monsieur Savat et de Est-ensemble, une réunion sera organisée entre le SYCTOM et le Bureau communautaire et dans un second temps une réunion publique se tiendra à Romainville afin d'apporter le plus d'informations possible à la population inquiète.

Monsieur Souben exprime ses inquiétudes quant au projet de Blanc-Mesnil. Depuis le début, la commune a communiqué « positivement » sur ce projet lié à celui d'Ecopole. Toutefois, depuis le passage d'un reportage de TF1 virulent et alarmiste sur la méthanisation, les critiques reprennent. Monsieur Souben souhaiterait donc avoir le soutien du SYCTOM pour l'aider à répondre aux interrogations liées par exemple à l'utilisation du compost et aux odeurs.

Monsieur Mage s'inquiète aussi de la réticence des élus, pourtant initiateurs du projet

Devant toutes ces interrogations, monsieur le président insiste sur le fait qu'il faut d'une part à nouveau informer la population et d'autre part répondre à des questionnements nouveaux. Le SITOM93 peut contribuer à cette information. Il peut être utile de constituer pour les membres du Bureau un dossier de tous les courriers faits par le SYCTOM à ce sujet.

Délégations.

Monsieur le président rappelle que suite aux recommandations de la CRC, chaque vice-président s'est vu confirmer, par décision, sa délégation. Toutefois, il a demandé à un des vice-présidents (monsieur Borgel, délégué du SEAPFA) de démissionner du fait de sa non-implication dans la vie du syndicat. Sans réponse, monsieur le président a pris une « décision » pour retirer cette délégation et par voie de conséquence son indemnité.

Par ailleurs, le trésorier en fonction en 2007 s'est vu reprocher le versement des indemnités aux vice-présidents en l'absence de délégations. Elle doit rembourser 30 000 euros. Au prochain comité il sera donc nécessaire de prendre une délibération afin d'explicitier ce problème.

Élargissement de la prise en charge des formations.

Monsieur le président donne la parole à monsieur Perrot. Celui-ci explique qu'en mars dernier, le SITOM93 a décidé de prendre en charge la formation obligatoire des personnels des collectivités dans le cadre des formations obligatoires de l'ADEME intitulée « savoir animer un plan ou un programme de prévention des déchets ».

Aujourd'hui, il y a obligation de mettre en place ces programmes. Le SITOM93 pourrait financer la formation pour l'ensemble des trois formations prévues par l'ADEME, à savoir :

- Mettre en place une politique locale de prévention
- Savoir animer un plan ou un programme de prévention des déchets
- Ambassadeur prévention des déchets.

Par conséquent, il est proposé au Bureau que le SITOM93 prenne en charge les frais de toutes les formations en payant directement la facture AFNOR sous certaines conditions.

Accord de principe de l'ensemble du Bureau.

Renouvellement de de la convention de location.

Sur ce point, monsieur le président donne la parole à monsieur Schlienger. Celui-ci explique la convention relative à la location de nos bureaux au 2 rue Albert Einstein est arrivée au terme des 9 années. Par conséquent, l'office public de l'habitat nous propose de la renouveler pour une nouvelle période de 9 ans. La redevance annuelle est portée à 8 533,43 euros contre 8 367,36 euros actuellement.

Accord de principe de l'ensemble du Bureau.

Avenant au contrat Prévoyance.

Monsieur le président demande à madame Saigne de prendre la parole. La loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 fixe notamment le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite de 60 à 62 ans. Ceci entraîne donc l'allongement de la durée de couvertures de tous les agents.

Cet allongement de la durée d'indemnisation des arrêts de travail impacte l'équilibre financier de l'ensemble des contrats. C'est pour cette raison que notre assureur nous propose un avenant à notre contrat prévoyance pour porter le taux de cotisation à 1,39% au lieu de 1,32 % de la base de l'assurance à compter du 01/01/2012.

Accord de principe de l'ensemble du Bureau.

Contrat de protection sociale complémentaire des agents.

Sur ce point, madame Saigne intervient pour expliquer que le Décret n° 2011-1474 permet aux employeurs territoriaux de contribuer à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Cela se traduirait par une contribution financière à la complémentaire santé ainsi qu'au contrat de prévoyance.

Le CIG de la petite couronne a donc lancé un appel d'offre pour deux contrats groupe, l'un sur la complémentaire santé, l'autre sur la prévoyance. Comme le stipule la loi, le SITOM93 a signifié par écrit au CIG son intérêt pour ce contrat groupe. Toutefois depuis la parution du décret la DGCL préconise qu'en plus de sa déclaration d'intérêt, chaque collectivité délibère.

Madame Saigne précise que cette délibération n'oblige nullement, à l'issue du résultat de l'appel d'offres, à contractualiser avec le CIG. En revanche, sans délibération, le syndicat ne pourra pas rejoindre le contrat cadre pendant les 6 ans de sa durée.

Il est donc proposé au Bureau de prendre une délibération associant le syndicat à la mise en concurrence organisé par le CIG en vue de la conclusion d'un contrat de protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance) à adhésion facultative.

Accord de principe de l'ensemble du Bureau.

Aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à 16 heures 15.